

AFR/RC36/R3 :

Le Comité régional,

Prenant note des résolutions EB75.R7 et WHA38.11 qui prient le Comité régional de préparer la politique régionale en matière de budget programme ;

Reconnaissant la nécessité pour les Etats Membres de faire le meilleur usage possible des ressources limitées de l'OMS pour les activités qui sont conformes aux politiques sanitaires collectivement adoptées par les Etats Membres au sein de l'OMS, en vue de l'instauration de la SPT/2000 ;

Ayant étudié de façon détaillée le rapport présenté par le Sous-Comité du Programme,

1. NOTE avec satisfaction la façon dont la politique en matière de budget programme a permis de consolider les politiques collectives existantes de l'Organisation et a jeté les bases d'un cadre gestionnaire pour incorporer ces politiques dans les activités nationales dans le cadre de la mise en œuvre du budget programme ;
2. CONSTATE que la politique en matière de budget programme offre un moyen efficace d'améliorer la collaboration entre les Etats Membres et l'OMS ;
3. RECOMMANDE d'assurer la surveillance continue et l'évaluation de la mise en œuvre de cette politique de manière à refléter convenablement les progrès réalisés par l'Organisation dans la Région ;
4. INVITE les Etats Membres à assumer leurs responsabilités lors de la préparation de la mise en œuvre de la politique régionale en matière de budget programme ;
5. PRIE le Directeur régional de :
 - i) Donner son appui aux Etats Membre dans les recherches qu'ils effectuent pour mettre au point des mécanismes plus efficaces pour préparer, mettre en œuvre et assurer la surveillance continue et l'évaluation du processus de budget programme ;
 - ii) Faire en sorte qu'à l'avenir, les propositions du budget programme régional soient préparées conjointement **avec tous les Etats Membres**, conformément à cette politique.

Septembre 1986, **36**, 9